



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 50710

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant le dispositif de financement du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPAO). La réorientation de ce programme et la révision des conditions de financement de celui-ci vont conduire à une baisse du soutien financier à laquelle pouvaient auparavant prétendre les éleveurs procédant à des travaux de mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage. La mise en application de ces nouvelles dispositions revient à changer les règles de financement à mi-parcours pour une partie des agriculteurs concernés et créera une inégalité de régime, sans équivoque, entre les agriculteurs ayant bénéficié de l'ancien mode de calcul et ceux qui devront subir l'application des nouvelles dispositions qui, en l'état actuel des choses, sont nettement moins avantageuses. En effet, les subventions pourraient être minorées de moins de - 20 % à - 40 % et cela souvent à la défaveur des petits éleveurs n'ayant pu procéder à ces travaux de remise aux normes. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre la poursuite de ce programme avec maintien des modalités financières telles que définies en 1994.

## Texte de la réponse

Le dispositif actuel, mis en oeuvre depuis six ans, est fondé sur une intégration volontaire des élevages par classe de taille décroissante, ce qui conduit, d'une part, à des distorsions puisque, jusqu'à présent, seuls les élevages de plus de 90 UGB sont intégrés dans le dispositif, mais également à une efficacité environnementale limitée par suite de la dispersion des interventions sur le territoire national. Ce programme est actuellement en cours de révision. L'intégration dans ce dispositif des élevages précédemment intégrables se poursuivra et celui-ci sera désormais élargi aux petits élevages, qui en étaient exclus jusqu'alors, dans le cadre d'opérations groupées dans les zones sensibles pour l'environnement, jugées prioritaires au niveau régional. Ce programme sera désormais centré sur les investissements strictement nécessaires pour la mise aux normes environnementales et accompagné d'un plafonnement des dépenses éligibles par type de travaux, de façon à éviter les différences de traitement relevées entre les différents départements. Le souci de transparence, d'équité et de solidarité a guidé ces propositions de réforme qui ont fait l'objet d'une large concertation. En outre, il est attaché une importance particulière aux petits élevages pour qu'ils soient aussi bien traités que les autres. Ces nouvelles dispositions pourront être mises en oeuvre après accord de la Commission européenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50710

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 septembre 2000, page 5195

**Réponse publiée le** : 13 novembre 2000, page 6453